
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 11 décembre 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Michèle RANZONI, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : M. Thomas BIET, Mme Christine COCHOU, M. Antoine DEFANTE, Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, Mme Gaëlle LE GALL, M. Roger PERON, M. Charles SEITHER.

Excusée : Mme Evelyne CIPRIANO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey STRUILLOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Travaux de réfection du parvis de la Mairie

Del 2025- 099 – Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Monsieur l'Adjoint au maire informe que le parvis, situé au côté sud-est du bâtiment de la mairie, présente un problème d'étanchéité. Ce désordre a conduit à étayer le sous-sol du bâtiment.

En vue de la nécessaire réalisation de travaux, il convient de missionner un architecte. La société Azimut Studio d'Architecture a présenté un devis d'un montant de 4 500,00 €, auquel s'ajoutent des honoraires correspondant à 15% du montant des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis établi par la société Azimut Studio d'Architecture, pour un montant de 4 500,00 € et des honoraires correspondant à 15% du montant des travaux.

Fait au Guilvinec, le 11 décembre 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

